



**COMMUNE DE CHAMBOST-LONGESSAIGNE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance de Conseil Municipal du 7 novembre 2024 à 20h30,
en session ordinaire**

Date de convocation du Conseil : 29 octobre 2024

Nombre de conseillers :
en exercice : 13
présents : 11
votants : 12

Présidente : Mme Marie-Luce ARNOUX

Secrétaire de séance : M. CHEVALIER

Présents : Mme ARNOUX, Maire

M. SOULARD, Mme RABILLON, Mme BOURBON-CHAPUIS, Adjoints
M. CHEVALIER, M. CHARBONNIER, Mme BLAIN, Mme JOUBERT,
Mme CHAMBOST, M. BONNET, M. PENIN, Conseillers

Excusés : M. VINCENT, M. ASSAM.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024
 - Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le cdg69 pour le risque « prévoyance »
 - Attribution de chèques cadeaux aux agents de la commune à l'occasion de Noël
 - Participation financière pour l'accueil d'un spectacle du festival « Un mouton dans le ciel » organisé par la Fabrik en 2025
 - RPQS Assainissement 2023
 - SIEMLY : Contributions provisoires des communes pour l'année 2025
 - Compte rendu des délégations du Maire
 - Comptes rendus de commissions
 - Questions diverses
-

Ouverture de la séance à 20h30.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 7 novembre 2024, sous la présidence de Mme Marie-Luce ARNOUX, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseils municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. ASSAM donne pouvoir à M. SOULARD

DESIGNE M. CHEVALIER comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024.

DELIBERATION N°01 – NOUVELLE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REHABILITATION DU COMMERCE EPICERIE-RESTAURANT

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

La Commune de CHAMBOST-LONGESSAIGNE prévoit la réhabilitation de l'immeuble de commerce, propriété communale, sis 79 place de la Bascule. Une étude de faisabilité a été réalisée par l'EURL d'Architecture Sébastien CHOLET de Longessaigne en janvier 2023.

Cette étude prévoit deux tranches de travaux dont le coût prévisionnel de la 1^{ère} tranche est estimé à 887 664,00 € HT.

Des financements de l'Etat et de la Région ont été accordés pour cette opération ; toutefois, Madame le Maire informe l'assemblée que la subvention accordée par le Département du Rhône est très inférieure au montant sollicité. Il devient nécessaire de réévaluer le plan de financement de l'opération.

Madame le Maire propose à l'assemblée de réduire l'enveloppe financière à 600 000 € HT et de lancer, sur cette base, la consultation de maîtrise d'œuvre selon une procédure adaptée pour une première de tranche de travaux moins importante permettant néanmoins de prévoir des extensions et aménagements ultérieurs du bâti.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal**, décide :

- Approuve la révision de l'enveloppe financière de la 1^{ère} tranche l'opération de réhabilitation du commerce sis 79 Place de la Bascule à 600 000 € HT,
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour lancer la consultation visant à retenir un maître d'œuvre selon une procédure adaptée,
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure et à la bonne exécution de la présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires aux travaux susvisés seront inscrits au budget.

Nombre de votants : 12

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 12

DELIBERATION N°02 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SOUSCRIT PAR LE CDG69 POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » ET APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE, AINSI QUE DE SES MODALITES DE VERSEMENT

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

À compter du 1er janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Le cdg69 a déjà conclu une convention de participation sur le volet prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis le 1er janvier 2020. Elle prendra fin le 31 décembre 2025. Les textes en vigueur prévoient que les collectivités et établissements publics déjà adhérents peuvent poursuivre leur participation dans les mêmes conditions jusqu'au terme de la convention actuelle.

Cependant certains employeurs, notamment parmi les plus petits, ne disposent pas de système de participation à ce jour. C'est pourquoi le cdg69 a mené des négociations avec son partenaire MNT pour offrir aux employeurs ne disposant pas de convention une solution afin de répondre à leur obligation au 1er janvier 2025. A la suite, un avenant au contrat entre ces deux partenaires a été signé pour permettre aux collectivités concernées d'intégrer la convention de participation

prévoyance en cours pour sa dernière année d'exécution, à titre dérogatoire et sous réserve de l'accord de la MNT.

Cet avenant exceptionnel est circonscrit dans le temps et a pu être proposé à la suite d'une étude d'impact démontrant que, compte tenu de sa durée et du nombre de collectivités concernées, il ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.

Le cdg69 proposera un nouveau dispositif de financement de la protection sociale complémentaire à partir du 1er janvier 2026 dont la consultation sera lancée courant 2024.

Vu l'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-06 du 12 février 2024 relative à l'avenant exceptionnel d'un an à la convention de participation prévoyance

Vu l'accord favorable de la MNT,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 octobre 2024,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Vu l'avenant à la (les) convention(s) de participation annexée(s) à la présente délibération conclue(s) entre, d'une part, le cdg69 et, d'autre part, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque « prévoyance »,

Considérant l'intérêt pour la commune de Chambost-Longessaigne d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal**, décide :

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion en prévoyance qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et qui accueille, à titre dérogatoire, les collectivités et établissements publics qui ne disposent pas de convention de participation en cours sur la dernière année d'exécution de la convention, et après accord de la MNT

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 : pour le risque « prévoyance »

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 4 : de fixer le montant de la participation financière de la commune à 7 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

Article 5 : de verser la participation financière fixée à l'article 4

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

Article 6 : de dire que la participation visée à l'article 4 est versée mensuellement :

- directement aux agents

Article 7 : de choisir, pour le risque « prévoyance » :

- le niveau d'option suivant :

Option 1 : incapacité de travail : Indemnités journalières

ou

Option 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle

et

- le niveau de garantie suivant :

Soit Niveau 1 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat)

Soit Niveau 2 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 47,50% du montant du régime indemnitaire

Soit Niveau 3 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 95% du montant du régime indemnitaire

Article 8 : d'approuver le taux de cotisation fixé à 1,83 % pour le risque prévoyance.

Article 9 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Nombre de votants : 12

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 12

DELIBERATION N°03 –ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article L 731-3 du code général de la fonction publique),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Madame le Maire propose :

- d'attribuer à l'occasion des fêtes de fin d'année des chèques cadeaux aux agents suivants de la collectivité : titulaires, stagiaires, contractuels avec ancienneté égale ou supérieure à 6 mois au 31 décembre 2024
- de fixer à 100€ par agent le montant du chèque-cadeau,
- de limiter conformément à la réglementation la possibilité d'utiliser ces chèques cadeaux à des biens en lien avec les fêtes de fin d'année. Ils ne pourront pas être utilisés pour l'essence, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil municipal :**

- **Approuve** l'attribution de chèques cadeaux de Noël selon les modalités ci-dessus mentionnées,
- **Donne pouvoir** à Madame le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

Nombre de votants : 12

*Nombres d'abstention : 0
Nombre d'opposition : 0
Nombre d'approbation : 12*

DELIBERATION N°04 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LA FABRIK

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents, le **Conseil Municipal**, décide d'allouer à la Fabrik une subvention de 600,00 € pour l'organisation d'un spectacle vivant sur la commune dans le cadre du festival jeune public au cours de l'année 2025.

La salle polyvalente sera mise à disposition gratuitement pour le spectacle.

*Nombre de votants : 12
Nombres d'abstention : 0
Nombre d'opposition : 0
Nombre d'approbation : 12*

DELIBERATION N°05 – RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau de l'assainissement collectif établi par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais ; ce rapport étant destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ; il est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à [l'article L 1411-13](#). Le contenu et les modalités de présentation du rapport figurent aux [articles D 2224-1 à D 2224-5](#) du CGCT.

VU l'exposé des motifs et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** approuve le Rapport sur le Prix et la qualité du service 2023 relatif à l'assainissement collectif établi par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

*Nombre de votants : 12
Nombres d'abstention : 0
Nombre d'opposition : 0
Nombre d'approbation : 12*

DELIBERATION N°06 – DETERMINATION DU MODE DE RECOUVREMENT DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE AUX CHARGES SYNDICALES DU SIEMLY 2025

Rapporteur : Marie-Luce ARNOUX, maire.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Giers (SIEMLY) a maintenu par délibération du 23 septembre 2024 à 3,13 € par habitant le montant de la contribution provisoire 2025 des communes adhérentes, représentant pour la commune de Chambost-Longessaigne un montant de 2 948,46€.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la contribution communale a été fiscalisée au titre des années antérieures mais que le Conseil municipal peut décider d'opter pour une modification de ce mode de recouvrement en budgétisant la totalité de sa participation au syndicat ou partiellement en déterminant le montant correspondant, le montant restant étant fiscalisé.

VU l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le **Conseil Municipal** décide de maintenir la fiscalisation de la contribution communales aux charges syndicales du SIEMLY, au titre de l'année 2025.

Nombre de votants : 12

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 12

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT

Sans Objet

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.23 DU CGCT QUESTIONS DIVERSES

Sans Objet

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

- **Commission Bâtiment** : Un radiateur d'appoint a été acheté pour chauffer le rez-de-chaussée du commerce mis à disposition de l'association « Ô cœur de Chambost ».
- **Commission Voirie** : Les panneaux d'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3T5 ont été installés Chemin des Granges et Chemin de la Loire conformément aux consignes transmises par la CCMDL (compétence communautaire) par rapport à l'état des deux ponts.
- **Commission Vie scolaire** :
 - Mme Bourbon-Chapuis et Mme le Maire font un compte-rendu du Conseil d'école de ce jour.
 - Commission CCMDL Enfance-Jeunesse : Mme Chambost fait un retour du bilan de l'accueil de loisirs sur le territoire de la Communauté de Communes, informe que le cyclo des Monts aura lieu le 24/05 et signale le lancement d'une opération de prévention sur la thématique de la violence faite aux enfants à destination des ATSEM.
 - SIVOS du Val d'Argent : Mme Chambost donne un compte rendu de la dernière réunion syndicales : le collège accueille 435 élèves dont 3 élèves de Chambost ; des classes sports sont en prévision ; l'octroi d'une importante subvention permet au collège d'engager de nombreux projets.
- **Commission Vie culturelle** :
 - L'AG Ecole de musique aura lieu le 08/11 à 19h ; la commune ne pourra pas être représentée.
 - Mme Rabillon fait un compte rendu de l'AG de l'association bibliothèque qui s'est tenue le 04/10 : 297 permanences ont été assurées sur l'année avec un engagement d'environ 543h de bénévolat. Le dynamisme de l'association est à souligner. De nombreux projets d'animation sont organisés tout au long de l'année : ateliers, conférences et expositions, escape game, l'heure du conte, accueil du RAM, ateliers ...).
 - Commission Culture CCMDL : Mme Rabillon informe qu'une exposition « Botanique Poétique du Japon » de Lucas David (artiste et botaniste chambostien), aura lieu à la Maison de Pays de St Martin en Haut du 09/11 au 01/12/2024. Elle rappelle que la salle « Territoire » est disponible à toutes les associations du territoire pour accueillir des expositions.

- **Commission Cadre de vie :**
 - Après avoir considéré le plan de récolement des réseaux, la plantation des arbres sur la place de l'Eglise va pouvoir s'envisager. Il convient d'informer les habitants et de choisir les essences. Les travaux seront réalisés en régie.
 - Verger de l'Amitié : L'assemblée retient le projet d'une action de formation d'1/2 journée autour de l'entretien des fruitiers ; celle-ci sera proposée à la population.
 - M. Soulard informe que le nouveau point d'apport volontaire du Thivollet est opérationnel pour le dépôt des emballages-papier, verres (les conteneurs des ordures ménagères résiduelles ne sont pour l'instant pas accessibles). Un composteur collectif sera prochainement installé.
 - Mme Rabillon dresse le bilan de la dernière campagne de stérilisation des chats errants : 10 chats ont été stérilisés avec la participation des habitants des quartiers concernés. Un relais de bénévoles serait souhaitable pour gérer cette problématique dans la durée.

- **Commission Communication :**
 - Les articles pour le prochain bulletin sont à transmettre avant le 31/12/2024.
 - Prochaine réunion de la commission le mercredi 11/12 à 19h

- **Commission Participation citoyenne :** Une date pour l'inauguration de l'abri vélo avec la CMJ est à prévoir. Réunion commission 20/11 à 16h.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Soulard fait part du déploiement par le SIEMLY de la télérelève des compteurs d'eau. 2 concentrateurs seront installés sur la commune : Rampeau et au niveau du captage d'eau situé chemin des Crêtes.
- Madame le Maire fait part de l'ordonnance du 14/10/2024 du Tribunal Administratif de Lyon faisant état du rejet de la requête d'un administré relative à l'autorisation d'urbanisme accordée pour l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile en raison de l'irrecevabilité de la requête.
- Madame le Maire informe l'assemblée que les services de la DDT ont transmis au service assainissement de la CCMDL :
 - Une autorisation de rejet de la station d'épuration en date du 17/09/2024 par reconnaissance d'antériorité,
 - Un rapport de manquement administratif en date du 12/07/2024 en raison de la non-conformité de la station d'épuration de la commune aux prescriptions locales. En réponse, la CCMDL a rappelé l'état d'avancement du programme de travaux envisagés entre 2026 et 2033 sur le réseau et pour le renouvellement de la station.
- Mme le Maire informe l'assemblée que Mme la Sous-préfète souhaite la rencontrer afin de prendre connaissance des projets de la commune le mardi 17 décembre à 13h30. Les élus disponibles sont invités à participer à cette rencontre.
- **Prochaine date de conseil municipal 2024 :** 5 décembre 2024 à 20h30, 9 janvier 2025, 6 février 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Le secrétaire,

Yannick CHEVALIER

Affichage effectué le : 06/12/2024



Le Maire

Marie-Luce ARNOUX




